

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°2026-30
Portant réglementation de la circulation pour cause de livraison de matériaux
sur la commune de St François de Sales

Le Maire de la commune de Saint-François-de-Sales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

Considérant la demande de Mme Maryse FABRE, adressée par mail le 10 août 2026, pour permettre la livraison de matériaux pour son habitation au lieudit Le Charmillon, il convient de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la circulation et la sécurité des usagers de la voirie et protéger les riverains sur la route départementale n°62 ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : **La circulation sera coupée sur la route départementale n°62,**
Route de Plainpalais, au lieudit Le Charmillon, face à l'église
Le 17 août 2026 de 13h à 15h

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée sera mise en place par Mme Maryse FABRE. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Mme Maryse FABRE devra assurer le parfait nettoyage de la chaussée et de ses abords. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de St François de Sales et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Châtelard, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint François de Sales, le 12 août 2026

Le Maire,

Thierry BEBERT



Affiché le 13/08/2026 et dont ampliation est adressée à :

Au demandeur	maryse.fabre73@gmail.com	Le 13/08/2026
Grand Chambéry	eau.assainissement@grandchambery.fr	Le 13/08/2026
Le Département de la Savoie	mtd-chambery-com@savoie.fr	Le 13/08/2026
La brigade de gendarmerie du Châtelard	bta.le-chatelard@gendarmerie.interieur.gouv.fr	Le 13/08/2026
Le SDIS du Châtelard	cslechatelard@sdis73.fr	Le 13/08/2026